

REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DE DECORATIONS DE NOEL DES VITRINES DES COMMERCES

ARTICLE 1^{er} : Participation

La ville de Ris-Orangis organise un concours de décos de Noël ouvert à tous les commerces Rissois afin d'embellir leur commerce à l'occasion des festivités de fin d'année.

ARTICLE 2 : Inscriptions

Les commerces désirant participer au concours s'inscrivent obligatoirement par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription, disponible au service Développement Economique situé 34 rue de la Fontaine ou par envoi à l'adresse mail suivante DEVELOPPEMENTECONOMIQUE@ville-ris-orangis.fr

Les inscriptions commenceront le lundi 21 novembre et se clôtureront le mercredi 30 novembre 2022.

ARTICLE 3 : Catégorie

Le concours comprend une catégorie :

Vitrines des commerces

ARTICLE 4 : Critères de sélection

L'évaluation des décos sera effectuée par le passage du jury dans les commerces :

Du 12 au 23 Décembre 2022 ces dates permettent plus de temps de décos + passage du jury
A partir des critères suivants :

- La promotion de développement Durable
- Originalité,
- Esthétique,
- Présentation par le concouriste,

Fidèle à sa volonté de promouvoir économies d'énergie et développement durable, la ville organise un prix spécial « développement durable » fondé sur la qualité de la créativité éco-responsable (panneaux solaires pour une alimentation auto-suffisante, décos non électriques type système réfléchissant, guirlandes, sapins...) avec ou sans illuminations.

A NOTER : s'il doit y avoir des illuminations, seules les ampoules LEDS sont autorisées.

Une attention particulière sera portée en direction des décos artisanales.

En cas d'illumination, les participants devront utiliser dans la mesure du possible des ampoules à économie d'énergie.

ARTICLE 5 : la Période

Les décos devront être mises en place au plus tard le 11 décembre 2022

ARTICLE 6 : Le jury

Le jury est composé :

- De la Maire adjointe chargée du Commerce,
- Du Conseiller municipal chargé de la vie des quartiers
- De deux représentants des Comités de quartiers
- De deux membres du Cercle des Entrepreneur.e.s
- D'un représentant du conseil municipal des enfants
- D'un commerçant membre de la Commission « marché »

Les membres du Jury sont placés hors concours.

La composition du jury est proportionnelle au nombre d'inscrits :

Entre 1 et 10 inscrits 2 jurys

Entre 10 et 20 inscrits 3 jurys

Entre 20 et 30 inscrits 4 Jurys

Plus de 30 inscrits 5 jurys

ARTICLE 7 : Résultats et remise des prix

Un palmarès des 3 plus belles décosations définies à l'article 4 est établi par le jury et décerné par Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à l'occasion d'une cérémonie dédiée le 10 janvier en salle des Mariages

Le prix remis par Monsieur le Maire est symbolique.

ARTICLE 8 : Photos

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes décosations pour une exploitation éventuelle (presse, site Internet, lettre d'informations...). L'accord du participant est acquis lors de son inscription.

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement

L'adhésion au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.